

Je reçois une personne qui déclare être victime de violences intrafamiliales : que faire ?

ACCUEIL DE LA PERSONNE VICTIME

- Est-elle accompagnée ? Cette information est importante car dans le cadre de violences intrafamiliales, il est fréquent que ce soit l'auteur des violences (le partenaire, la famille...) qui accompagne la victime dans ses déplacements. Il est indispensable de procéder à l'entretien en isolant la victime dans un espace permettant des confidences.
- Laisser la personne parler librement puis poser la question des circonstances des blessures.
- En cas de doutes (constat de traces de coups, comportement de la victime, rapport entre la victime et l'entourage...) Ne pas hésiter à faire part de vos interrogations et à poser la question concernant l'origine des blessures. Par exemple : Je remarque que vous avez des traces sur le corps, avez-vous été victime de violences ? Vous me semblez inquiet(e), stressé(e), est-ce que tout va bien pour vous ?

ORIENTATION DE LA VICTIME - CONSEILS

- Sécuriser les lieux et protéger la personne de l'auteur des violences, si ce dernier se manifeste à l'entrée de la gendarmerie, ne pas lui permettre d'entrer en contact avec la personne victime.
- Contacter l'intervenante sociale (06.35.15.56.02) ou la MDSI (05.57.43.19.22) ou la gendarmerie (17).
- L'intervenante sociale en gendarmerie peut intervenir au plus près de l'évènement.
- Informer la victime de la présence de l'intervenante sociale sur le secteur et de la possibilité d'organiser une rencontre sur place. Préciser à la personne victime qu'il s'agit d'une mise en relation lui permettant de bénéficier d'un temps d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans ses démarches.
- Dans tous les cas, vous pouvez donner à la personne le numéro du téléphone professionnel de l'intervenante sociale en gendarmerie et demander à la victime si elle accepte que ses coordonnées lui soient communiquées.
- La démarche de demander de l'aide n'est pas simple pour les personnes victimes, c'est pourquoi il est important de leur offrir la possibilité que ce soit l'ISG qui prenne le premier contact, dans le cas où cela ne met pas la personne en difficulté.

Violences intrafamiliales : de quoi parle-t-on ?

Le terme de violences intrafamiliales recouvre de multiples qualifications pénales réprimant des comportements pouvant être commis au sein du couple ou dans le cadre familial. Le code pénal prévoit ainsi une aggravation des peines encourues pour les principales infractions réprimant les violences intrafamiliales (article 222-14-3 du code pénal), nature : physique, psychologique, sexuelle... et peuvent se cumuler. Les violences appréhendées par le droit pénal peuvent être de toute nature : physique, psychologique, sexuelle... et peuvent se cumuler. Le harcèlement moral constitue une forme de violence qui se traduit par des agissements répétés ayant pour conséquence une dégradation de la santé physique et mentale.

...violences physiques...

Quand il/elle me reproche quelque chose, il/elle me donne des coups à la tête, et sur le corps aussi parfois.

...violences sexuelles...

Même quand je lui dis que je ne veux pas, il/elle me force à avoir des relations sexuelles.

...violences verbales...

Dès qu'il/elle n'est pas content(e), il/elle crie et m'insulte.

...violences psychologiques...

Il/elle me dit que je suis moche et bon(ne) à rien, il/elle menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui/elle.

Une infraction spécifique : la violation d'une ordonnance de protection

L'article 227-4-2 du code pénal réprime le fait, pour une personne faisant l'objet d'une ou plusieurs obligations ou interdictions imposées dans une ordonnance de protection, de ne pas se conformer à cette ou ces obligations ou interdictions.

...violences économiques / administratives...

Je n'ai pas accès aux moyens de paiement, je dois toujours demander de l'argent à mon/ma partenaire et rendre des comptes sur mes dépenses...
Mon/ma conjoint(e) garde les documents administratifs (impôts, factures, passeport, livret de famille...).

A qui je m'adresse ?

Gendarmerie - 17
Intervenante sociale en gendarmerie :

 06 35 15 56 02

Communauté de Communes de Blaye
CIAS : (Centre intercommunal d'action sociale)
cias@ccb-blaye.com

 05 57 42 75 20
06 81 57 48 09

Hôpital de Blaye

 05 57 33 40 27 - 05 57 33 44 11
05 57 33 40 28

Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

 05 57 43 96 37

Communauté de communes de l'Estuaire
CIAS : Laëtitia Rastau : 06 03 82 74 39



VICT'AID
Service d'aide aux victimes

 05 56 01 28 69

Communauté de communes Latitude Nord Gironde CIAS :

 05 57 58 67 16

Pôle territorial solidarité Haute Gironde (Département 33)

 05 57 43 19 22

Tribunal de Libourne
Mme la vice procureur, Clémence Meyer

 05 57 55 36 80

Autres contacts

Quelques numéros utiles destinés aux victimes, à leur entourage et aux professionnels

 3919 (Numéro d'écoute national « violences femmes info » appel gratuit et anonyme 7j/7 et 24h/24)

 119 (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger disponible 24h/24 et 7j/7)

 stop-violences-femmes.gouv.fr

 05 56 40 93 66

(Association pour l'accueil des femmes en difficultés écoute anonyme 24h/24 et 7j/7)

(site internet dédié aux violences sexistes et sexuelles)

VICTIME DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES ?

VIGILANCE, DIS STOP !

Agir en Haute Gironde
#NeRienLaisserPasser



PROCÉDURE EN MATIÈRE DE V.I.F EN HAUTE GIRONDE

En semaine

Services administratifs

Intervenante sociale en gendarmerie (vict'aid)

- ✓ Accueil
- ✓ Ecoute
- ✓ Soutien
- ✓ Information
- ✓ Orientation
- ✓ Accompagnement (dépôt de plainte), hébergement d'urgence, démarches en lien avec les organismes et les partenaires
- ✓ Suivi de la situation (sans limite dans le temps)

Contact : Intervenante sociale
06 35 15 56 02

Le week-end et le soir

Élus

- | | | | |
|---|--|--------------------------------|--|
| 17
Gendarmerie
dépôt
plainte si
accord de la
victime | Logement
d'urgence ou
nuit d'hôtel
(cf si-dessous)
🏠 | Soins :
hopital de
Blaye | Aide
alimentaire
et hygiène:
aide
d'urgence
communes
ou CIAS |
|---|--|--------------------------------|--|

Relais avec les services habituels dès le lundi matin ou le lendemain matin

Périmètre Communautés de communes

Services administratifs

Communauté de communes de
BLAYE
CIAS

Communauté de communes de
Estuaire
CIAS

Communauté de communes de
Latitude Nord
Gironde
CIAS

Communauté de communes de
Grand
Cubzaguais

- ✓ accueil
- ✓ écoute
- ✓ information
- ✓ orientation

- ✓ accueil
- ✓ écoute
- ✓ information
- ✓ orientation

🏠 Appartement d'urgence *

- ✓ convention avec la gendarmerie et le PTS haute gironde sur la protection et la prise en charge des victimes

Contact :
05 57 58 67 16

🏠 Mise à l'abri prise en charge hébergement de quelques jours à plusieurs semaines *

✓ aide alimentaire

✓ accompagnement social et accès aux droits

✓ financement transport

Contact :
05 57 42 75 20
06 81 57 48 09
cias@ccb-blaye.com

✓ accompagnement social, juridique psychologique et recherche d'emploi

🏠 Hébergement d'urgence
✓ 1 logement intercommunal *

🏠 Prise en charge d'hébergement à l'hôtel *

✓ aide alimentaire

Contact :
06 03 82 74 39

Haute Gironde

Services administratifs

Pôle territorial solidarité
Haute Gironde

Réseau des
EHPAD

Hôpital de
Blaye

- ✓ accueil
- ✓ écoute
- ✓ information
- ✓ orientation

✓ accompagnement social accès au droit

✓ missions de protection de l'enfance

🏠 Financement hébergement hôtel (de 3 à 5 jours)

Contact :
Secteur Blaye
05 57 42 02 28
Secteur St André de Cubzac
05 57 43 19 22

- 🏠 l'hébergement d'urgence des personnes âgées
- ✓ Violences intrafamiliales
- ✓ Relogement en urgence
- ✓ Défaillance brutale de l'aidant

Contact :
Antenne PTA
Haute Gironde
0809 109 109

✓ protocole médical de prise en charge

✓ accompagnement psychologique des femmes et des enfants victimes

Contact :

Urgences
05 57 33 44 02
05 57 33 45 18

Maternité
05 57 33 40 27
05 57 33 44 11